

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 13 février 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance du 10 février 2014

2014 DRH 6 Marché similaire de prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagnement de projets dans le cadre du système d'information des ressources humaines (RH21).

Mme Maïté ERRECART, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2006-975 portant code des marchés publics du 1^{er} août 2006 ;

Vu le projet de délibération en date du 28 janvier 2014, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer le marché similaire de prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagnement de projets dans le cadre du système d'information des ressources humaines (RH21) en application de l'article 35-II-6 du Code des marchés publics ;

Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres lors de sa séance du 19 décembre 2013,

Sur le rapport présenté par Mme Maïté ERRECART, au nom de la 2^{ème} commission,

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer le marché similaire de prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagnement de projets dans le cadre du système d'information des ressources humaines (RH21) en application de l'articles 35-II-6 du Code des marchés publics pour un montant de 119 015 euros H.T.

Article 2 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, sur la nature 6110, chapitre 011, au titre de l'exercice 2014 sous réserve de la décision de financement.